

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
REGROUPANT LES COMMUNES D'AUBAGNE, AURIOL,
BELCODENE, CADOLIVE, CUGES-LES-PINS, LA BOUILLADISSE,
LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN,
ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN, SAINT-ZACHARIE**

Séance du 20 avril 2016

Le 20 avril 2016 à 18h00, le Conseil de territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Pierre BAISSÉ ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Patrick ARNOUX
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Julie GABRIEL
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Dominique HONETZY représentée par Daniel FONTAINE
André JULLIEN représenté par Muriel HENRY
Hélène LUNETTA représentée par Magali GIOVANNANGELI
David MASCARELLI représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Vincent RUSCONI représenté par Giovanni SCHIPANI
Mohammed SALEM représenté par Danielle MENET

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

NEANT

CT4/200416/12

■ Extension de la zone des Paluds à Aubagne – Avenant n° 8 à la convention d'avance de trésorerie avec la SEM FACONEO

Le Conseil de territoire a été saisi pour avis sur la délibération suivante :

Par délibération n° 16-0302 en date du 20 mars 2002, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'extension de la Zone des Paluds à Aubagne à la SAEMPA, selon les stipulations d'une convention d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme tant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM FACONEO.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 17, conformément à l'article L1523-2, 4 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Communauté d'agglomération à la SEM FACONEO, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la convention d'aménagement précitée.

Par délibération n° 16-1008 en date du 1^{er} octobre 2008 le Conseil communautaire a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 400.000 euros, par délibération n° 11-1210 en date du 15 décembre 2010, le Conseil communautaire a porté le versement de l'avance de trésorerie à 800.000 euros et par délibération n° 5-0214 en date du 26 février 2014 le Conseil communautaire a porté le versement de l'avance de trésorerie à 880.000 euros afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de l'opération.

Compte tenu de l'avancement de l'opération et en attendant de pouvoir la clôturer, il convient, pour l'exercice 2016, de reconduire cette avance et, à cet effet, de signer l'avenant n° 8 à la convention d'avance de trésorerie.

Telles sont les raisons qui incitent la Présidente à proposer au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La saisine du Conseil métropolitain en date du 12 avril 2016 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

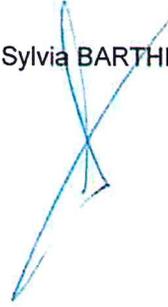
De donner un avis favorable à la doliberation du Conseil métropolitain par laquelle est approuvé l'avenant n° 8 à la convention d'avance temporaire avec la SEM FACONEO.

AVIS FAVORABLE

1 abstention : Joëlle MELIN

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvia BARTHELEMY', written over the printed name.

AVENANT N°3
CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE
EXTENSION DE LA ZA DES PALUDS - AUBAGNE
(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil métropolitain en date du xxx,

ET D'AUTRE PART :

La SEM Façonéo, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 401 110 820 dont le siège social est 165 Avenue du Marin Blanc – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur Robert ABAD.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération « Extension de la ZA des Paluds » à Aubagne à la SAEMPA par convention publique d'aménagement en date du 2/07/2002, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme. Etant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM FAÇONEO.

Par délibération en date du 1er octobre 2008 le Conseil Communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 400.000 € afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de l'opération d'aménagement de « Extension de la ZA les Paluds » conformément aux dispositions de l'article 17 de la concession confiée à la SAEMPA à cet effet et à l'article L.1523-2 et 4 du CGCT.

Cette avance a été portée à 800 000 € par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 15 décembre 2010, et à 880 000€ par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2014.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de reconduire cette avance de 880 000 € pour l'exercice 2016.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la SEM Façonéo l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2016 pour un montant de 880.000 €.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires,

Jean-Claude GAUDIN
Président de la Métropole
Aix Marseille Provence

Robert ABAD
Directeur
SEM FACONEO